

Objet : Création de trois Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la 20^{ème} étape du Tour de France cycliste 2024.

En vigueur : Le samedi 20 juillet 2024

Lieu : FIR : Marseille LFMM – Hélistation : Centre Hospitalier Nice Pasteur 2



Extrait carte OACI au 1 / 500 000 - Edition 2024

ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape 20 NICE – COL DE LA COUILLOLE

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT La pointe de Blausasc – Col de Turini : 1148-1400

ZRT Col de Turini – Col de la Colmiane : 1330-1447

ZRT Col de la Colmiane – Col de la Couillole : 1417-1600

INFORMATION DES USAGERS

NICE INFO : 120.850 MHz

MARSEILLE INFO SUD : 120.550 MHz

STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions des espaces aériens contrôlés avec lesquelles elles interfèrent et se substituent aux portions des espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>CAG VFR et CAM : Contournement obligatoire sauf pour : -Les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France, -Les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne, -Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des ZRT.</p> <p>CAG IFR : Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.</p>

SERVICES RENDUS
<p>Dans les parties des ZRT qui coexistent avec des portions des espaces aériens contrôlés : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des portions des espaces aériens contrôlés précités.</p> <p>Dans les parties des ZRT qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés : les services d'information de vol et alerte sont rendus.</p>

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
<p><u>Limites latérales</u></p> <p>1 NM de part et d'autre des routes dans les limites de l'espace aérien français :</p>		
<p>ZRT BLAUSASC – COL DE TURINI</p> <p>LA POINTE DE BLAUSASC D2204 SOSPEL D2204-D2566 SOSPEL – LE PIAON D2566 LE PIAON - COL DE TURINI</p>	<p>ZRT COL DE TURINI – COL DE COLMIANE</p> <p>COL DE TURINI M70 LA BOLLENE-VESUBIE M2565 GORDOLON M69 ROQUEBILLIERE M2565 SAINT MARTIN-VESUBIE COL DE LA COLMIANE</p>	<p>ZRT COL DE LA COLMIANE – COL DE LA COUILLOLE</p> <p>COL DE LA COLMIANE M2205 ST SAUVEUR SUR TINEE M30 ROUBION COL DE LA COUILLOLE</p>
<p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / 2000 FT AGL</p>		

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
<p>Activité AEM 9720 SOSPEL suspendue pendant l'activité de la ZRT Blausasc – Col de Turini.</p>

CONSIGNES PARTICULIERES
<p>Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.</p>